

II. LE PROTOCOLE

INTRODUCTION

Le protocole codifie les règles qui gouvernent le cérémonial diplomatique dans les rapports entre des États souverains, en donnant à chacun des participants les prérogatives, privilèges et immunités auxquels il a droit. Le protocole intervient tant dans la mise en oeuvre des multiples détails de ce cérémonial que dans la vie quotidienne des missions diplomatiques et des consulats.

Au fond, le protocole est à la fois une question de bon sens, de connaissance des règles de base, d'attention que l'on prête aux différences culturelles et sociales et, enfin, de tact.

A) ACCRÉDITATION DES AMBASSADEURS ET DES HAUTS-COMMISSAIRES

1. Ambassadeur

En raison de l'importance de la position tant officielle que personnelle de l'ambassadeur, l'usage veut, qu'avant de le nommer, le gouvernement accréditant s'assure de l'accord du gouvernement accréditaire. On envoie donc une demande officielle d'agrément par l'intermédiaire, selon le cas, du chef de mission dans l'État accréditaire ou du chargé d'affaires qui dirige temporairement la mission. Le chef de mission notifie alors au Bureau du protocole du pays accréditaire la date et l'heure prévues de l'arrivée du nouvel ambassadeur.

Un chef de mission est considéré comme incognito tant qu'il n'a pas remis ses lettres de créance et que son arrivée ne donne pas lieu à une cérémonie officielle. Néanmoins, on lui facilite le passage des douanes et un fonctionnaire du Bureau du protocole est là pour l'accueillir. Les usages locaux déterminent ces attentions.

Le plus tôt possible après son arrivée, le nouvel ambassadeur doit faire une visite de courtoisie au chef du protocole pour lui remettre la «copie figurée» de sa lettre de créance et de la lettre de rappel de son prédécesseur. Les originaux de la lettre de créance et de la lettre de rappel, de même que leurs copies certifiées, sont préparées par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa pour les ambassadeurs.

La remise des lettres de créance consiste à présenter au chef de l'État accréditaire un document officiel, portant le sceau et la signature du gouverneur général, qui l'accrédite auprès du pays hôte. L'ambassadeur présente aussi la lettre de rappel de son prédécesseur.

La date de la remise de ces documents détermine la place de l'ambassadeur dans l'ordre de préséance du corps diplomatique de ce pays.

Cette cérémonie varie selon le pays. L'ambassade doit demander des instructions précises voire un scénario sur son déroulement auprès du Bureau du protocole du pays accréditaire.

La tenue vestimentaire requise est habituellement ce qu'on appelle «l'uniforme diplomatique» la jaquette et le pantalon rayé ou, s'il y a lieu, le costume national. L'ambassadrice porte soit le costume national, soit une robe d'après-midi, sans gants ni chapeau et quelques bijoux sobres (si elle le désire). Le Bureau du protocole doit aussi préciser si on doit porter ses décorations et ses médailles, si le conjoint peut assister à la cérémonie et, enfin, la